



# PROJET SPORTIF FÉDÉRAL 2024

## NOTE DE CADRAGE

**LE DÉPÔT DES DOSSIERS EST OUVERT DU 4 MARS AU 26 AVRIL 2024**  
**CODE SUBVENTION SUR LE COMPTE ASSO : 1929**

### 1 – Éléments de contexte

Depuis 2019, l'attribution d'une partie des subventions de l'Etat destinées aux associations sportives se fait sur la base des projets sportifs présentés par les fédérations. Né le 24 avril 2019, le groupement d'intérêt public (GIP) Agence Nationale du sport (ANS) a repris les missions qui étaient dévolues au Centre national pour le développement du sport (CNDS).

Tout en restant l'agent comptable des subventions, l'agence confie aux fédérations sportives les fonctions d'instruction et de sélection des projets associatifs à soutenir en lien avec les priorités fédérales de développement. **L'objet est de renforcer les liens entre les fédérations et les structures locales en augmentant le nombre de pratiquants licenciés.**

Pour ce faire, il est notamment demandé aux fédérations de satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires ; et de privilégier les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales.

Dans le cadre de la répartition des crédits, les fédérations doivent avoir une attention particulière aux crédits réservés aux comités régionaux et départementaux, aux clubs associatifs, à la structuration des différents échelons et aux demandes émanant des territoires d'Outre-mer.

Les territoires suivants restent sur le fonctionnement précédent et ce sont les collectivités ou services déconcentrés de l'Etat qui ont en charge de la distribution des subventions aux associations sportives : Corse, Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna.

### 2 – Orientations et priorités de la FFE pour la campagne 2024

Conformément au Projet fédéral équitation 2022-2024, et à la [note de cadrage de l'ANS](#) pour le PSF 2024, les projets sportifs fédéraux (PSF) devront s'inscrire dans l'ambition de faire de la promotion de l'activité physique et sportive la Grande Cause Nationale 2024 (GCN2024). Ils contribueront à faire de la France une Nation plus sportive en cherchant à développer significativement le nombre de pratiquants d'ici les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et en favorisant un accueil de qualité dans les clubs lors de la rentrée sportive 2024 en septembre prochain.

Les orientations du PSF 2024 visent prioritairement les actions permettant une équitation :

- Utile à la société, aux territoires, au rayonnement de la France,
- Ouverte et populaire à toutes les générations, à tous les publics, à toutes les pratiques,
- Performante et agile sur le plan social et éducatif, sur le plan sportif, sur le plan socio-économique,
- Ethique et responsable dans la relation éducative, dans la relation avec les équidés, dans l'impact sociétal et environnemental.

**La Fédération Française d'Équitation fait le choix d'encourager les projets collectifs de développement portés par les Comités régionaux d'équitation et les Comités départementaux d'équitation**, et qui reçoivent le meilleur écho possible auprès des publics visés. Compte tenu de la diversité des statuts juridiques des adhérents de la FFE et des bénéficiaires potentiels du PSF, cette orientation **est déterminante pour que le PSF puisse impliquer l'ensemble des adhérents associés aux actions ciblées et pour avoir un rayonnement au plus près du terrain.**

Les projets éligibles au PSF 2024 doivent avoir pour objectifs :

- L'inclusion par le sport :
  - Rendre accessible la pratique de l'équitation pour tous et notamment pour les publics les plus éloignées de la pratique sportive. Aussi, **la pratique de l'équitation scolaire** et les projets visant à la développer sont une priorité fédérale.
  - Soutenir des actions structurantes développées en QPV et ZRR.
  - Favoriser la synergie locale entre les collectivités territoriales, les associations et les autres acteurs du sport.
  - Soutenir les acteurs de terrain.
- Les actions en faveur du sport santé.
- Le développement de la pratique para sport.
- La lutte contre les violences dans le sport.

Les actions réalisées dans des zones spécifiques (QPV, ZRR, outre-mer) seront traitées avec une attention particulière.

Les orientations 2024 s'articulent autour de trois objectifs opérationnels que sont :

- Le développement de la pratique,
- La promotion du sport santé,
- Le développement de l'éthique et de la citoyenneté.

Par ailleurs, les clubs bénéficiant du soutien de l'Agence Nationale du Sport, pour toute action concernant le para-sport, devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports à partir du lien suivant : [www.handiguide.sports.gouv.fr](http://www.handiguide.sports.gouv.fr).

En complément du Projet Sportif Fédéral 2024, deux nouveaux dispositifs intitulés « Animations vacances olympiques et paralympiques » et « 1 000 emplois sociosportifs », assortis d'une enveloppe complémentaire, viennent renforcer les actions déjà entreprises par le mouvement sportif dans les territoires carencés.

Ces dispositifs sont prioritairement et majoritairement réservés aux clubs, lieux d'accueil de la pratique sportive.

Selon la demande de l'ANS, la FFE doit recenser les associations souhaitant s'inscrire dans cette démarche et transmettre une liste à l'Agence.

Ainsi, une nouvelle campagne spécifique à ces deux dispositifs sera prochainement lancée. Toutes les informations vous seront communiquées ultérieurement.

• Dispositifs éligibles pour les CRE, CRTE, CDE et CDTE :

Objectifs opérationnels	Dispositifs éligibles	Exemples d'actions éligibles <i>(Liste non exhaustive)</i>
DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE	Actions collectives, mutualisables de développement et renforcement du réseau territoire	<p>Actions visant à garantir un service de qualité et de proximité, à renforcer le réseau de clubs, à développer le réseau local institutionnel, valoriser des clubs ayant des bonnes pratiques.</p> <p>Actions de communication et de valorisation de l'image positive de l'équitation auprès du grand public (participation aux salons, actions de communication TV, radio, pub..)</p> <p>Actions de mise en place de poneys clubs éphémères</p>
	Actions en faveurs des pratiques ou des disciplines ou nouvelles modalités de pratiques	<p>Actions de partage et de valorisation de bonnes pratiques.</p> <p>Actions de développement de disciplines nouvelles : formation, promotion, accompagnement (possibilité d'intégrer, dans le projet, l'achat de petit matériel pédagogique* hors matériel de compétition) ...</p> <p>Actions de formation des Officiels de Compétitions</p>
	Actions visant la fidélisation des primo licenciés	<p>Actions proposant des activités aux accompagnants en parallèle des activités équestres,</p> <p>Actions visant à intégrer et promouvoir les primo licenciés.</p>
	Actions de développement de l'équitation scolaire	<p>Actions en faveur de l'accueil de classes de maternelles et de primaires, (opérations de découvertes, cycles scolaires, classes transplantées)</p> <p>Actions en faveur du développement du dispositif "Graine d'artistes",</p> <p>Actions en faveur de l'opération Poney école.</p> <p>Actions en faveur du soutien scolaire,</p> <p>Actions en faveur de la lutte contre le harcèlement scolaire ou/et le décrochage scolaire.</p>
	Actions visant à développer une pratique compétitive de qualité et équitable	<p>Actions en faveur de circuits départementaux et régionaux favorisant la multidisciplinarité.</p>
	Actions visant la structuration et la valorisation de manifestations de tourisme équestre et d'itinéraires à cheval.	<p>Actions de promotion et de valorisation des itinéraires équestres (formation des baliseurs, identification des itinéraires...).</p> <p>Actions de promotion et de valorisation des manifestations de tourisme équestre.</p>
	Actions visant à promouvoir les métiers de l'équitation et l'apprentissage	<p>Actions d'organisation des épreuves du concours Meilleurs Apprenti de France (MAF).** <i>voir point 4.</i></p> <p>Actions en faveur de l'amélioration des métiers et de l'apprentissage de l'équitation : organisation de Forums des enseignants, des dirigeants...</p>

<p>PROMOTION DU SPORT SANTÉ</p>	<p>Actions de développement et structuration du para équestre et actions en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap</p>	<p>Actions de développement du para dressage, du para attelage, animation du réseau.</p> <p>Actions de formation aux certificats de compétences d'encadrement de la FFE</p> <p>Actions en direction des personnes en situation de handicap (accueil, promotion, développement, dont classes ULIS, IME, MAS...), possibilité d'intégrer l'acquisition de petit matériel spécifique * (selles adaptées, rênes à poignées, montoirs,...)</p> <p>Actions de développement de journées portes ouvertes ou journées départementales ou régionales « Cheval et diversité » à destination des clubs et ESMS en lien avec les collectivités.</p>
	<p>Actions en faveur du développement de l'activité physique pour le bien être</p>	<p>Actions favorisant l'équitation comme facteur de bien-être physique pouvant intégrer l'acquisition de petit matériel spécifique *</p> <p>(matériels de psychomotricité, ...)</p> <p>Actions proposant des activités multigénérationnelles (grands-parents/parents/enfants),</p> <p>Actions proposant des activités aux accompagnants en parallèle des activités équestres,</p> <p>Développement du ride and bike, ride and run...</p> <p>Actions de mise en réseau des différents acteurs : équestre, médecin généraliste et du sport, maison sport santé...</p> <p>Actions collectives de développement régionales ou départementales en faveur du sport santé.</p> <p>Actions en faveur des personnes atteintes d'ALD (Affections Longue Durée)</p> <p>Actions visant à développer la prescription médicale de l'équitation.</p> <p>Actions de communication et sensibilisation et mise en réseau des acteurs associatifs d'accompagnement des personnes atteintes d'ALD (Cancer, santé mentale...)</p>

\* L'achat de matériel doit être lié à un projet (pas de subvention de fonctionnement) et limité à du matériel ne dépassant pas 500€ HT.

DEVELOPPEMENT DE L'ETHIQUE ET DE LA CITOYENNETE	<p>Actions visant à développer des pratiques équestres éthiques et bienveillantes</p>	<p>Actions en faveur du développement durable dans les clubs et les manifestations sportives.</p> <p>Actions valorisant le poney, le cheval et l'équitation auprès de la population, en lien avec les notions de bien-être animal. (Meilleure connaissance de l'équidé, journée sensibilisation, Capacité détenteur d'équidés...)</p>
	<p>Actions utilisant la médiation avec l'équidé comme levier d'accompagnement des personnes en difficulté psychosociale</p>	<p>Actions de prévention et lutte contre les discriminations, les violences, le harcèlement, les violences sexuelles et l'homophobie.</p> <p>Actions en faveur des publics résidants en QPV, dans les milieux pénitentiaires, poney-club dans les quartiers, séjour de rupture...</p> <p>Actions d'accueil de résidents de foyers sociaux adultes et mineurs.</p> <p>Actions de formation aux brevets fédéraux d'encadrement des publics spécifiques.</p>
	<p>Actions d'éducation à l'environnement, visant à former et informer par des ateliers de sensibilisation</p>	<p>Actions visant à trouver, à proposer des solutions et des moyens concrets et permanents, permettant d'accompagner les clubs vers une transition écologique durable : forums, ateliers de sensibilisation, partage de bonnes pratiques....</p>

### Dispositifs éligibles pour les clubs associatifs :

Objectifs opérationnels	Dispositifs éligibles	Exemples d'actions éligibles <i>(Liste non exhaustive)</i>
DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE	Actions collectives, mutualisables de développement et de renforcement du réseau territoire	Actions de mise en place de poneys clubs éphémères
	Actions visant la fidélisation des primo licenciés	<p>Actions proposant des activités aux accompagnants en parallèle des activités équestres,</p> <p>Actions visant à intégrer et promouvoir les primo licenciés</p>
	Actions de développement de l'équitation scolaire	<p>Actions en faveur de l'accueil de classes de maternelles et de primaires, (opérations de découvertes, cycles scolaires, classes transplantées)</p> <p>Actions en faveur du développement du dispositif "Graine d'artistes"</p> <p>Actions en faveur de l'opération poney école,</p> <p>Actions en faveur du soutien scolaire</p> <p>Actions en faveur de la lutte contre le harcèlement scolaire ou et le décrochage scolaire</p>
PROMOTION DU SPORT SANTÉ	Actions de développement et structuration du para équestres et actions en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap	<p>Actions de développement du para dressage, du para attelage</p> <p>Actions en direction des personnes en situation de handicap (accueil, promotion, développement, dont classes ULIS, IME, MAS...), possibilité d'intégrer l'acquisition de petit matériel spécifique * (selles adaptées, rênes à poignées, montoirs,...)</p> <p>Actions de développement de journées portes ouvertes « Cheval et diversité » à destination des clubs et ESMS en lien avec les collectivités</p>
	Actions en faveur du développement de l'activité physique pour le bien être	<p>Actions favorisant l'équitation comme facteur de bien-être physique pouvant intégrer l'acquisition de petits matériels spécifiques * (matériels de psychomotricité, ...)</p> <p>Actions proposant des activités multigénérationnelles (grands-parents, parents/enfants)</p> <p>Actions proposant des activités aux accompagnants en parallèle des activités équestres</p> <p>Développement du ride and bike, ride and run...</p> <p>Actions en faveur des personnes atteintes d'ALD (Affections Longue Durée)</p> <p>Actions visant à développer la prescription médicale de l'équitation</p>

<b>DEVELOPPEMENT DE L'ETHIQUE ET DE LA CITOYENNETE</b>	Actions visant à développer des pratiques équestres éthiques et bienveillantes	<p>Actions en faveur du développement durable dans les clubs</p> <p>Actions valorisant le poney, le cheval et l'équitation auprès de la population, en lien avec les notions de bien-être animal. (Meilleure connaissance de l'équidé, journée sensibilisation, Capacité détenteur d'équidés...)</p>
	Actions utilisant la médiation avec l'équidé comme levier d'accompagnement des personnes en difficulté psychosociale	<p>Actions de prévention et lutte contre les discriminations, les violences, le harcèlement, les violences sexuelles et l'homophobie</p> <p>Actions en faveur des publics résidents en QPV, dans les milieux pénitentiaires, poney-club dans les quartiers, séjour de rupture...</p> <p>Actions d'accueil de résidents de foyers sociaux adultes et mineurs</p>

\* L'achat de matériel doit être lié à un projet (pas de subvention de fonctionnement) et limité à du matériel ne dépassant pas 500€ HT.

### 3 – Calendrier

<b>ACTIONS</b>	<b>DATES / PERIODES</b>	<b>OBJET</b>
Dépôt des dossiers de demande de subvention sur Le Compte Asso	<b>4 mars au 26 avril 2024</b> Date butoir : 26 avril 2024	Après cette date, il ne sera plus possible de déposer de dossiers.
Dépôt des comptes rendus des actions financées par le PSF en 2023	<b>Avant le 26 avril 2024</b>	Les comptes rendus sont à saisir de façon dématérialisée sur <a href="#">Le Compte Asso</a> .
Réunion de la Commission fédérale d'attribution du PSF 2024	Avant le 31 mai 2024	
Transmission de la proposition de répartition à l'Agence Nationale du Sport	Avant le 31 mai 2024	
Mise en paiement des subventions et envoi des notifications par l'Agence Nationale du Sport	Entre juin et septembre 2024	L'envoi des notifications d'accord et de refus ainsi que le versement des subventions seront effectués par l'Agence Nationale du Sport de façon dématérialisée sur Le Compte Asso.
Evaluation par la fédération des actions subventionnées	Selon le calendrier de la campagne 2025	A noter : il sera tenu compte de cette évaluation pour l'instruction des dossiers 2025.

#### 4 – Conditions d'éligibilité

> Pour les Comités régionaux d'équitation et les Comités départementaux d'équitation :

- Être à jour des formalités auprès de la FFE (transmission des procès-verbaux d'AG, transmission de comptes et des pièces obligatoires prévues par les statuts)
- Si des actions ont fait l'objet d'une subvention PSF au titre de l'année 2023 : avoir transmis le bilan financier sur le Compte Asso.

> Pour les clubs :

- Être une association affiliée à la fédération, au titre du millésime 2024,
- Respecter les obligations fixées par les statuts de la FFE,
- Si des actions ont fait l'objet d'une subvention PSF au titre de l'année 2023 : avoir transmis le compte-rendu financier sur le Compte Asso.

Le seuil minimum d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice s'élève à 1 500 €.

- Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en territoires prioritaires (ZRR, intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR). La liste complète est jointe à la note de cadrage.

Le nombre d'actions déposées est limité à :

- **5 actions pour les CRE,**
- **3 actions pour les CDE et CRTE,**
- **2 actions pour les CDTE et les clubs associatifs.**

La subvention PSF attribuée ne peut excéder 50% du coût total du projet.

**\*\*** Les actions d'organisation des épreuves du concours Meilleurs Apprenti de France (MAF) ne sont pas comptabilisées par cette condition.

Les projets devront impérativement débuter en 2024. Leur réalisation devra se tenir dans une période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, avec une tolérance jusqu'à la fin du premier trimestre 2025.

L'instruction sera menée au niveau national par la commission fédérale d'attribution du PSF. Cette commission est composée de 8 membres : le président de la Commission d'éthique de la FFE, le président de la commission fédérale des territoires ultra-marins, des élus et membres de commissions FFE, des présidents de CDE, des dirigeants de structures équestres, des CTS et permanents de la FFE. Un représentant de l'Agence Nationale du Sport est invité à participer aux travaux de la Commission en qualité d'observateur.

#### 5 – Procédure de demande de subvention

**LE DÉPÔT DES DOSSIERS EST OUVERT DU 4 MARS AU 26 AVRIL 2024  
CODE SUBVENTION SUR LE COMPTE ASSO : 1929**

Les demandes de subvention seront effectuées de manière dématérialisée via [le Compte Asso](#), ce qui permettra aux associations d'attester en cochant la case correspondante qu'elles souscrivent au contrat d'engagement républicain annexé au [décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État](#).

> Si votre association dispose déjà d'un compte sur le site « Compte Asso », vous pouvez vous y connecter directement.

**> Si votre association ne dispose pas encore d'un compte « Compte Asso », il vous appartient en premier lieu de créer un compte, avant de faire la demande de subvention sur la base de projets d'action.**

Toute demande adressée directement à la FFE ne pourra pas être traitée.

Des guides d'utilisation de la plateforme « Le Compte Asso » sont consultables sur le site de l'Agence Nationale du sport : <https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso>.

## **6 – Processus d'instruction des projets**

L'instruction des dossiers sera effectuée au niveau national par la Commission fédérale d'évaluation du PSF. Cette commission aura en charge plusieurs missions :

- Evaluation administrative de l'éligibilité du dossier, objet (vérification des pièces, ...),
- Evaluation technique de l'intérêt des actions déposées, objet, concordance par rapport au Projet sportif fédéral Equitation.

Les membres de la commission d'évaluation sont tenus à la confidentialité et doivent faire preuve de neutralité et d'objectivité ; ils ne peuvent participer à l'évaluation des éventuels dossiers déposés par la ou les associations dont ils sont membres, élus ou salariés.

## **7 – Nouveauté PSF 2024**

Afin de donner une nouvelle dynamique au Projet Sportif Fédéral, la Fédération Française d'Équitation propose de récompenser par une enveloppe supplémentaire les trois actions les plus innovantes, originales et attractives, selon les conditions imposées par la présente note de cadrage.

Ces actions feront l'objet d'une présentation détaillée dans La Ref, revue officielle de la FFE.

## **8 – Bilan & évaluation des actions subventionnées**

Il appartient à la FFE de s'assurer de la réalisation des actions et du bon usage des subventions attribuées. Les bilans financiers des actions sont validés par la commission d'attribution du PSF.

Les associations et Comités devront dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin de l'année N+1, fournir les comptes rendus des actions financées de façon dématérialisée via la plateforme Le Compte Asso. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

L'instruction sera menée au niveau national par la même commission fédérale d'attribution du PSF.

Après analyse, la FFE transmettra l'ensemble des comptes rendus à l'Agence Nationale du Sport. Dans l'hypothèse où la ou les action(s) pour la(les)quelle(s) une structure a reçu une subvention n'aurai(en)t pas été réalisée(s) ou l'aurai(en)t été dans un objet autre que celui développé dans la demande de subvention ; l'Agence Nationale du Sport procédera à une demande de reversement de la somme.

La FFE peut demander des pièces complémentaires en fonction de ses priorités fédérales et dispositifs particuliers (système de labellisation des clubs), revue de presse, reportage photo / vidéo, bilan plus spécifique par orientation, etc.

## 9 – Stratégie fédérale en faveur de l'emploi

### Contexte général

Les associations et Comités employeurs proposent de nombreuses offres d'emplois mais peinent à recruter et le marché de l'emploi est en tension. La promotion des métiers et le développement des formations de niveaux 3 et 4 doivent être prioritairement développés. La formation continue des éducateurs et des dirigeants est également un enjeu majeur pour permettre l'évolution des compétences en vue de répondre aux besoins d'évolution et de développement des activités équestres.

### Priorités fédérales

#### Aide à l'emploi

La FFE encourage, en priorité, le financement d'emplois aidés au sein des Comités régionaux et départementaux ou au sein d'organismes porteurs de projets d'envergure territoriale ou nationale dès lors qu'ils présentent un caractère structurant et/ou permettent d'envisager un effet de levier notable. L'ensemble des objectifs stratégiques du Projet Sportif Fédéral sont éligibles. Sont prioritaires les demandes d'emplois aidés :

- Visant au développement au sein des structures départementales et régionales ;
- Visant au développement pratique dans les champs du handicap, de l'insertion, du sport santé ou de la médiation animale au sein de structures régionales, départementales ou des clubs.

Compte tenu de la diversité des statuts juridiques des adhérents de la FFE et des bénéficiaires potentiels du Projet Sportif Territoriale (PST), cette orientation **est déterminante pour que le PST puisse impliquer l'ensemble des adhérents associés aux actions ciblées et pour avoir un rayonnement au plus près du terrain.**

Dans un souci de cohérence entre le PST et le PSF, la FFE souhaite privilégier les emplois dont l'éducateur sportif aura des missions comprenant notamment :

- Des actions d'inclusion par le sport,
- Des actions en faveur de la structuration du territoire,
- Des actions en faveur du sport santé,
- Des actions de développement de la pratique para sport,
- Des actions pour lutter contre les violences dans le sport,
- Des actions en faveur du développement durable.

#### Aide à l'apprentissage :

La FFE encourage le soutien de l'apprentissage au sein des clubs, prioritairement pour les formations d'encadrants de niveaux 3 et 4. Pour information, l'aide exceptionnelle à l'alternance a été reconduite par le gouvernement et permet de réduire considérablement le reste à charge pour les employeurs.

#### Les dispositifs d'aides possibles à l'emploi :

**Attention :** La gestion des crédits emploi et apprentissage de l'Agence Nationale du Sport relève des services déconcentrés du ministère des Sports, de la jeunesse, des Jeux olympiques et paralympiques (DRAJES/SDJES). Se rapprocher directement de ces services pour toute demande. Les demandes se font sur le Compte Asso.

Chaque DRAJES définit ses propres orientations et priorités territoriales dans leur Projet Sportif Territoriale (PST). Il existe plusieurs dispositifs possibles :

- L'aide à l'apprentissage,
- Les emplois Agence,
- Les emplois sportifs qualifiés (ESQ) para sport,
- Le dispositif des « 1 000 emplois socio sportifs »

Comme le PSF, le PST est réservé aux structures associatives. La FFE émet un avis consultatif à chaque demande.

### Apprentissage

Certaines DRAJES proposent une aide à l'apprentissage dans son PST. Cette aide est annuelle (6 000€ par contrat d'apprentissage) et cumulable avec les autres aides de l'état pour les apprentis.

### Les emplois Agence

Ce dispositif comprend une aide d'un montant maximal de 12 000€ par an, pour un emploi à temps plein sur un, deux ou trois ans. Ce dispositif peut concerner une nouvelle embauche ou dans certaines conditions une consolidation de l'emploi. Les contrats peuvent être en CDD mais une priorité est donnée aux emplois en CDI.

### Les emplois sportifs qualifiés (ESQ) para sport

Ce dispositif comprend une aide sur 3 ans de 17 600€ par an, pour un emploi à temps plein. Ce dispositif peut concerner une nouvelle embauche ou, dans certaines conditions, une consolidation de l'emploi. Les contrats peuvent être en CDD mais une priorité est donnée aux emplois en CDI. **Cette aide est ciblée exclusivement vers des emplois visant à développer la pratique du para sport.**

### Dispositif « 1 000 emplois socio sportifs »

Cette aide concerne prioritairement les clubs associatifs, mais peut concerner par dérogation des comités régionaux et départementaux. L'aide pour ces emplois est de 60 000€ sur 4 ans par poste à temps plein, répartis comme suit :

- 2024 : 10 000€ correspondant à la période de juillet à décembre,
- 2025 : 20 000€ correspondant à la période de janvier à décembre,
- 2026 : 20 000€ correspondant à la période de janvier à décembre,
- 2027 : 10 000€ correspondant à la période de janvier à juin.

Ce dispositif devra s'inscrire en cohérence avec « Les clubs sportifs engagés »\*.

Aussi, une priorité dans l'instruction des dossiers sera donnée aux clubs ou Comités d'ores et déjà labellisés et intervenant au sein des [500 villes](#) situées dans les départements les plus touchés par les émeutes de juillet 2023. Les structures non-labellisées devront quant à elles s'engager à monter un dossier pour entrer dans le dispositif.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- L'éducateur sportif recruté est un professionnel du sport : il justifie à la fois d'une carte professionnelle (et donc d'un diplôme reconnu dans le Code du sport) et d'une expérience d'encadrement d'activités physiques et sportives,

\* Les clubs sportifs engagés : structures sportives engagées pour le développement de l'insertion et de l'inclusion par et dans le sport des pratiquant.e.s.

- Le soutien à l'emploi sera conditionné par l'inscription de l'éducateur dans un parcours de formation qui lui permettra d'acquérir des compétences dans l'encadrement de publics fragilisés ou éloignés, dans l'éducation et l'insertion par le sport, selon les dispositifs suivants :
  - Repérage et remobilisation en lien avec France travail (dispositif « Du stade vers l'emploi », accompagnement des bénéficiaires du RSA, programme « Aller vers » ...),
  - Continuité pédagogique initiée dans le cadre de « Quartier 2030 » pendant le temps scolaire et en dehors (accueil 8/18h, 2h de sport supplémentaire au collège, cités éducatives, vacances apprenantes...),
  - Politique de la ville.
- Le soutien à l'emploi sera conditionné par la nature du contrat (CDI) et le niveau de rémunération proposé (Groupe 4 de la CCNS Sport), ainsi qu'un co-financement de la part du club ou comité à hauteur de 50 %.

**Afin de soutenir le Projet Sportif Fédéral et d'assurer une cohérence d'ensemble des actions, cette note de cadrage sera transmise aux référents emploi des services déconcentrés du ministère des Sports (DRAJES/SDJES).**

## 10 – Contacts

La Fédération Française d'Équitation est à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches.

Vous pouvez contacter Charlène Loynet 02.54.94.46.98 - [psf@ffe.com](mailto:psf@ffe.com), Laëtitia Launeau 02.54.94.46.16 et Jaouad Boustani 06.77.91.43.37 - [jaouad.boustani@ffe.com](mailto:jaouad.boustani@ffe.com), pour toutes vos questions.

## 11 – Annexes

- Foire Aux Questions (FAQ),
- Stratégie de développement du para-équestre de la FFE,
- Le Compte Asso – Manuel d'utilisateur.

## ANNEXE - FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

QUESTIONS	REPNSES
<b>Comment effectuer sa demande de subvention ?</b>	<p>Demande à réaliser via Le Compte Asso :</p> <p><a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr">https://lecompteasso.associations.gouv.fr</a></p> <p>Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox.</p> <p>Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter le manuel utilisateur « Le Compte Asso ».</p> <p>Seules les demandes de subvention réalisées via ce canal seront traitées</p>
<b>Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la fédération ?</b>	<p>Pour déposer un dossier de demande de subvention, le code 1929 doit être <b>impérativement</b> saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la fédération (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme).</p>
<b>Comment construire son dossier de demande de subvention ?</b>	<p>Un seul dossier par structure peut être déposé car un dossier peut contenir plusieurs actions.</p> <p>L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.</p>
<b>Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?</b>	<p>Chaque type de structure est limité en nombre d'actions à déposer au maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 actions pour les CRE,</li> <li>• 3 actions pour les CDE et CRTE,</li> <li>• 2 actions pour les CDTE et les clubs associatifs.</li> </ul>
<b>Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ?</b>	<p>Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€ (seuil abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR)</p> <p>De plus, la subvention PSF attribuée n'excédera pas 50% du coût total du projet.</p> <p>Par conséquent, cela signifie que le total des coûts des actions présentées doit être au minimum de 3 000€ (et 2 000€ en territoires prioritaires).</p>
<b>Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations</li> <li>• Numéro de SIRET de l'association</li> <li>• Statuts</li> <li>• Liste des dirigeants</li> <li>• Rapport d'activité approuvés lors de la dernière assemblée générale</li> <li>• Comptes approuvés du dernier exercice clos</li> <li>• Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours)</li> <li>• RIB de l'association lisible et récent</li> <li>• Projet associatif / Plan de développement.</li> </ul>
<b>En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?</b>	<p>Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des comités et des clubs.</p> <p>Les questions seront à formuler par voie électronique et à envoyer à <a href="mailto:psf@ffe.com">psf@ffe.com</a> .</p> <p>Les comités régionaux et départementaux d'équitation ont également un rôle d'accompagnement du fait de leur connaissance du contexte et des enjeux territoriaux, notamment par la diffusion de l'information relative à cette campagne PSF 2024.</p>

## STRATEGIE DE DEVELOPEMENT DU PARA-EQUESTRE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION

### 1. CONTEXTE

Par arrêté du 28 Mars 2022, la Fédération Française d'Équitation est délégataire du para-équestre et du para-dressage. Cette délégation permet à la FFE de conduire une préparation plus efficace aux Jeux Paralympiques de Paris 2024 et plus largement d'intensifier la politique de développement des activités équestres au profit des publics en situation de handicap et notamment des jeunes.

Conformément aux orientations du Projet Fédéral 2022-2024 de la FFE et de la note de service de l'Agence Nationale du Sport, cette note vise à favoriser le développement de la pratique "de masse" des personnes en situation de handicap et non la pratique compétitive qui elle est traitée dans le contrat de performance.

La stratégie de développement proposée par la FFE veille à apporter des réponses aux problématiques particulières rencontrées par les personnes en situation de handicap : accès à la pratique, enjeu d'intégration, matériel et encadrement qualifiés, etc.

### 2. OBJECTIFS

Vis à vis du Projet fédéral 2022-2024, la stratégie de développement du para-équestre et du para-dressage se positionne principalement au sein du programme "Ethique et éducation" et plus particulièrement au sein des plans d'actions « Inclusion » et « équitation citoyenne ».

Les objectifs de la FFE sont :

- Développer l'accès à une offre sportive en direction des publics en situation de handicap et de fragilité (PSHF) et notamment des jeunes,
- Favoriser la pratique inclusive en vue d'une plus grande mixité entre pratiquants,
- Accompagner les acteurs en vue de développer la pratique para-équestre et du para-dressage.

### 3. AXES D' ACTIONS ET INDICATEURS

Promouvoir la pratique para-équestre auprès des différentes cibles (pratiquants, familles, institutions, milieu scolaire grand public, jeunes) :

Actions de développement et structuration du para équestre :

- Animation du réseau,
- Actions de développement du para dressage, du para attelage, para équestre,
- Actions en direction des personnes en situation de handicap (accueil, promotion, développement, dont classes ULIS, IME, MAS...),
- Actions de développement de journées portes ouvertes ou journées départementales ou régionales « Cheval et diversité » à destination des clubs et ESMS en lien avec les collectivités.

Sensibiliser l'ensemble des acteurs aux enjeux et aux bénéfices de la pratique inclusive :

- Actions en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Développer la formation des professionnels en vue d'un accueil adapté des PSHF :

- Actions de formation au Brevet Fédéral d'Encadrement Equi-Handi (BFEEH) ou club inclusif.

Développer l'activité physique pour le bien être :

- Actions favorisant l'équitation comme facteur de bien-être physique.

Accompagner les clubs pour améliorer l'accueil des PSHF :

- Accompagnement vers la labélisation des structures équestres au label « Equi-Handi Club ».

### 4. INDICATEURS

- Nombre d'actions de promotion et/ou d'actions pilotes à destination de ces publics,
- Nombre de diplômés BFEEH,
- Nombre de clubs ayant suivi le parcours clubs inclusif du CPSF,
- Nombre de clubs labellisés.